

De même, la législation canadienne prévoit un contrôle rigoureux des exportations de données techniques sous forme matérielle lorsque ces données se rapportent à des produits figurant sur la Liste de marchandises d'exportation contrôlée. Plus précisément, toutes les données techniques pouvant être utilisées pour la conception, la production, l'exploitation ou l'essai de matériel et de matières figurant sur la liste doivent faire l'objet d'une licence d'exportation; seules font exception les données techniques déjà publiées dans des ouvrages ou des périodiques. Cependant, ces contrôles ne s'appliquent pas normalement aux demandes de brevet. Les renseignements fournis dans les demandes de brevet n'entrent généralement pas dans la catégorie des données que le Gouverneur en conseil peut juger nécessaire de contrôler aux termes de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Les considérations de sécurité pouvant surgir au regard de ces demandes sont expressément traitées à l'article 20 de la Loi sur les brevets.

#### **Commerce entre le Canada et les États-Unis**

Je voudrais maintenant revenir au contexte bilatéral. Comme je l'ai indiqué, notre compétitivité internationale et notre prospérité économique sont tributaires, pour une large part, du maintien et de l'accroissement de nos débouchés sur les marchés des États-Unis. Le Canada est la seule nation industrialisée d'importance qui n'ait pas d'accès en franchise à un marché d'au moins 100 millions de personnes. Il s'ensuit donc que notre grand partenaire commercial continuera d'avoir pour nous une importance critique dans les années à venir. Ces derniers mois, on s'est considérablement intéressé aux modalités des relations commerciales canado-américaines et aux options qui s'offraient pour accroître ce commerce.

Le milieu des affaires tout particulièrement se pose de plus en plus fréquemment la question de savoir si le Canada devrait chercher à maintenir et à améliorer son accès aux marchés des États-Unis par le biais d'arrangements bilatéraux spéciaux sous quelque forme que ce soit.

L'approche sectorielle constitue une possibilité. En fait, une initiative sectorielle a été prise l'an dernier, quatre secteurs ayant fait l'objet d'un examen à cette occasion : l'acier, le transport urbain, les intrants et le matériel agricoles, et les services automatisés (ou informatique). L'essentiel des discussions a alors porté sur les obstacles actuels et potentiels au commerce des biens, quoique bon nombre de ces biens aient une forte composante technologique et que les questions de technologie « pures » (non gouvernées par les règles commerciales existantes relatives au commerce des biens) se posent plus clairement dans le secteur de l'informatique. Le Canada et les États-Unis ont tous deux reconnu que ce dernier secteur était en conséquence plus complexe. L'un et l'autre pays étudient actuellement la question du commerce dans ce domaine avec leurs secteurs privés respectifs, et, dans le cas du Canada, avec les gouvernements des provinces.

Une autre façon d'accroître les relations commerciales avec les États-Unis réside dans la conclusion d'un accord plus global de libre-échange. Un traité basé sur cette approche serait conforme aux prescriptions du GATT, pourvu qu'il englobe l'essentiel du commerce bilatéral et prévoie l'élimination des tarifs et d'obstacles non tarifaires importants. Il est difficile d'imaginer comment la technologie serait visée par un tel traité. Mais on pourrait, par exemple, traiter des aspects technologiques de l'infor-